

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ

OBJET : Tarification et règlement intérieur du service de location de vélos en gare de Châtelleraut

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération, dans le cadre de sa compétence d'organisation des transports urbains, ouvre un service de location de vélos en gare de Châtelleraut. Ce service de location de vélo est un moyen de transport public à part entière qui s'adresse à tout utilisateur qui ne possède pas de vélo, qui ne souhaite ou ne peut pas en faire l'acquisition et qui ne souhaite pas se soucier de l'entretien de son moyen de transports.

Ce nouveau service vient compléter l'offre de transports en commun de l'agglomération châtelleraudaise.

A ce titre, il convient de fixer l'ensemble des tarifs de location pour ce nouveau service et de le réglementer.

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, notamment l'article 3 alinéa I.1.2.3.relatif à l'organisation des transports urbains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5216-5 relatif à la compétence Transports des communautés d'agglomération,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de vélos,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le service de location de vélos,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessous,
- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

- Tarification pour la location de vélos "classiques" :

Abonnement	« tout public »	« réduit » *
1 heure	1,00 €	1,00 €
2 heures	2,00 €	2,00 €
1/2 journée	3,00 €	3,00 €
1 journée	4,00 €	3,00 €
Week-end (vendredi-lundi)	7,00 €	5,00 €
1 semaine	10,00 €	6,00 €
1 mois	18,00 €	9,00 €
6 mois (1 mois gratuit)	90,00 €	45,00 €

** Tarif réduit : moins de 25 ans, plus de 65 ans, minimas sociaux, abonnés TAC*

- Caution demandée : 200 €/vélo

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 03/02/2014 n° 5960
Publié au siège de la CAPC, le 31/02/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER